



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Catégories d'opération éligibles DETR 2024

PRIORITÉS	CATÉGORIES D'OPÉRATION	TAUX
1	1-1 Actions de développement économique ou touristique 1-2 Maintien des services publics en milieu rural	20 % à 50 %
2	2-1 Bâtiments scolaires et périscolaires (construction, réhabilitation, extension, accessibilité) 2-2 Déchetteries / aires de co-voiturage / aires d'accueil ou de grand passage 2-3 Défense extérieure contre l'incendie : point d'eau incendie (PEI) et chemins de défense	20% à 40 % jusqu'à 50 % pour les aires d'accueil
3	3-1 Construction, aménagement et rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux 3-2 Création et réhabilitation de logements dans des bâtiments existants	3-1 : 20 à 40% 30 % max pour les columbarium  3-2 : 20 %
4	4-1 Création, rénovation et mise en conformité des installations sportives, des salles des fêtes et des salles polyvalentes 4-2 Création et rénovation des aires de jeux	20% à 40 %
5	5-1 Aménagement des espaces publics (places, parcs, jardins...) 5-2 Création de pistes cyclables en site propre (hors bandes cyclables sur trottoirs et chaussées) 5-3 Reboisement de parcelles	20% à 40 %

**Les subventions DETR 2024 ne pourront être inférieures à 2000 €**

## PRIORITÉ 1

<b>TRAVAUX CONCERNÉS</b>	<b>1-1 Action de développement économique ou touristique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ création ou aménagement d'une zone d'activité économique (ZAE) ou artisanales</li><li>➤ construction, rénovation de bâtiments destinés à faciliter l'implantation d'une ou plusieurs entreprises</li></ul> <b>1-2 Maintien des services publics en milieu rural :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ équipements relatifs aux services à la population : maison de santé pluridisciplinaires (MSP) et établissement France Services (FS)</li><li>➤ aménagement de bâtiments pour l'accueil ou le maintien de commerces en centre bourg</li></ul>
<b>COLLECTIVITÉS CONCERNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ pour la catégorie <b>1-1</b> : EPCI à fiscalité propre</li><li>➤ pour la catégorie <b>1-2</b> : toutes collectivités</li></ul>
<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b>	pour les zones d'activités : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ présentation des éléments de calcul de l'équilibre économique de l'opération</li><li>➤ les coûts d'acquisition peuvent être inclus dans l'estimation du projet</li></ul> pour les MSP : avis délivré par l'agence régionale de santé (ARS) pour les FS : respect du cahier des charges ANCT
<b>TAUX</b>	<b>20% à 50%</b>
<b>DÉPENSES ET TRAVAUX EXCLUS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ exclusions communes aux catégories 1-1 et 1-2<ul style="list-style-type: none"><li>- assurance dommage-ouvrage</li><li>- charges de personnel pour les travaux effectués en régie</li><li>- taxes et impôts</li></ul></li><li>➤ autres exclusions pour la catégorie 1-2<ul style="list-style-type: none"><li>- enfouissement de réseaux</li><li>- parcs de stationnement et aménagements extérieurs</li><li>- mobilier</li><li>- acquisition (foncier et bâti)</li></ul></li></ul>

## PRIORITÉ 2

<b>TRAVAUX CONCERNÉS</b>	<p><b>2-1 Bâtiments scolaires et périscolaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ construction, réhabilitation, extension et accessibilité de bâtiments scolaires et périscolaires (CLSH, crèches, cantines, halte garderies). L'aménagement des abords immédiats des bâtiments scolaires et périscolaires sera pris en compte si intégré au projet global de construction, de réhabilitation ou d'extension</li> </ul> <p>Les travaux de rénovation de bâtiments devront comporter un volet de rénovation énergétique, lorsque cela est techniquement et réglementairement possible</p> <p><b>2-2 Déchetteries / aires de co-voiturage / aires d'accueil ou de grand passage</b></p> <p><b>2-3 Défense extérieure contre l'incendie conforme au règlement départemental</b> (hors chemin et route d'accès au point d'eau)</p>
<b>COLLECTIVITÉS CONCERNÉES</b>	Toutes collectivités
<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b>	PEI : avis SDIS
<b>TAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>20% à 40%</b></li> <li>➤ <b>jusqu'à 50% pour les aires d'accueil et de grand passage</b></li> </ul>
<b>DÉPENSES ET TRAVAUX EXCLUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ exclusions communes aux catégories 2-1 , 2-2 , 2-3 <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurance dommage-ouvrage</li> <li>- charges de personnel pour les travaux effectués en régie</li> <li>- taxes et impôts</li> </ul> </li> <li>➤ autres exclusions pour la catégorie 2-1 <ul style="list-style-type: none"> <li>- enfouissement de réseaux, voirie dédiée à la circulation routière</li> <li>- parcs de stationnement</li> <li>- mobilier : tables, chaises, jeux d'enfants</li> <li>- travaux dans les écoles privées</li> <li>- travaux dans les bâtiments pris ou mis en location (hors bail emphytéotique)</li> </ul> </li> </ul>

## PRIORITÉ 3

<b>TRAVAUX CONCERNÉS</b>	<b>3-1 Construction, aménagement et rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ mairies, sièges des groupements, locaux administratifs, presbytères dans lesquels le desservant réside, églises et cimetières, locaux techniques</li></ul> Les travaux de rénovation de bâtiments devront comporter un volet de rénovation énergétique, lorsque cela est techniquement et réglementairement possible <b>3-2 Création et réhabilitation de logements dans des bâtiments existants</b> <p>Les travaux devront comporter un volet de rénovation énergétique</p>
<b>COLLECTIVITÉS CONCERNÉES</b>	Toutes collectivités
<b>TAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ catégorie 3-1 : 20% à 40% , taux plafond de 30 % pour les columbarium</li><li>➤ catégorie 3-2 : 20% du coût total des travaux</li></ul>
<b>DÉPENSES ET TRAVAUX EXCLUS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ exclusions communes aux catégories 3-1 et 3-2<ul style="list-style-type: none"><li>- assurance dommage-ouvrage</li><li>- charges de personnel pour les travaux effectués en régie</li><li>- taxes et impôts</li><li>- enfouissement de réseaux, voirie dédiée à la circulation routière</li><li>- parcs de stationnement et aménagements extérieurs</li><li>- mobilier</li><li>- acquisition (foncier et bâti)</li><li>- travaux de rafraîchissement seuls pour les logements</li></ul></li></ul>

## PRIORITÉ 4

<b>TRAVAUX CONCERNÉS</b>	<p><b>4-1 Création, rénovation et mise en conformité des installations sportives, des salles des fêtes et des salles polyvalentes</b></p> <p>Les travaux de rénovation de bâtiments devront comporter un volet de rénovation énergétique, lorsque cela est techniquement et réglementairement possible</p> <p><b>4-2 Création et rénovation des aires de jeux</b></p>
<b>COLLECTIVITÉS CONCERNÉES</b>	<p>➤ toutes collectivités</p>
<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b>	<p>catégorie <b>4-1</b> : les travaux de rénovation des salles existantes ou mutualisées seront priorités</p>
<b>TAUX</b>	<p><b>20% à 40%</b></p>
<b>DÉPENSES ET TRAVAUX EXCLUS</b>	<p>➤ exclusions communes aux catégories 4-1 et 4-2</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- assurance dommage-ouvrage</li><li>- charges de personnel pour les travaux effectués en régie</li><li>- taxes et impôts</li><li>- enfouissement de réseaux, voirie dédiée à la circulation routière</li><li>- parcs de stationnement et aménagements extérieurs</li><li>- acquisition (foncier et bâti)</li></ul> <p>➤ autres exclusions pour la catégorie 4-1</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mobilier, petit électroménager, équipement et matériel de sport</li></ul>

## PRIORITÉ 5

<b>TRAVAUX CONCERNÉS</b>	<b>5-1 Aménagement des espaces publics (places, parcs, jardins...)</b> <b>5-2 Création de pistes cyclables en site propre</b> (hors bandes cyclables sur trottoirs et chaussées) inscrites dans un schéma global <b>5-3 Reboisement de parcelles</b>
<b>COLLECTIVITÉS CONCERNÉES</b>	Toutes collectivités
<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b>	catégorie <b>5-1</b> : le dossier devra comporter une étude paysagère pour les projets dont le coût prévisionnel est > à 500 000 €  catégorie <b>5-2</b> : les travaux de piste cyclable devront respecter les normes en vigueur et s'inscrire dans un schéma cyclable global  catégorie <b>5-3</b> : sur des parcelles appartenant aux collectivités, ou mise à disposition des collectivités par bail emphytéotique
<b>TAUX</b>	<b>20% à 40%</b>
<b>DÉPENSES ET TRAVAUX EXCLUS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ exclusions communes aux catégories 5-1 , 5-2 , 5-3<ul style="list-style-type: none"><li>- assurance dommage-ouvrage</li><li>- charges de personnel pour les travaux effectués en régie</li><li>- taxes et impôts</li></ul></li> <li>➤ autres exclusions pour la catégorie 5-1 : enfouissement de réseaux, voirie routière, parcs de stationnement, trottoirs, raccordement de l'éclairage public, signalisation verticale et horizontale</li></ul>



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Catégories d'opération éligibles DSIL 2024**

### **DSIL DROIT COMMUN (grandes priorités thématiques nationales - L2334-42 CGCT)**

- 1 – rénovation thermique, transition énergétique, développement énergies renouvelables**
- 2 – mise aux normes et sécurisation des équipements publics**
- 3 – développement d’infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements**
- 4 – développement numérique et téléphonie mobile**
- 5 – création, transformation, rénovation des bâtiments scolaires**
- 6 – réalisation d’hébergements et d’équipements publics rendus nécessaires par l’accroissement du nombre d’habitants**